



quels risques de ne pas avoir établi d'état des lieux ?

Par **lolo7282**, le **13/10/2010** à **17:18**

Bonjour,

lorsque je suis entrée dans mon logement la propriétaire n'a pas établi d'état des lieux. Je souhaiterai savoir quels sont les risques car c'est une maison très humide et tout les papiers peints se sont décollés, la plomberie est foutue tellement elle est vieille et même les carreaux de faïences au dessus de l'évier tombe tellement ça à été bien fait et pour couronner le tout le toit fuit dans la chambre de mon fils .

La propriétaire en ait informé mais ne fait rien, de plus quand je lui parle du papier qui se décolle pour cause d'humidité elle me fait la liste de tout ce que je doit faire moi même comme travaux pour éviter l'humidité!! je trouve ça un peu fort!!

Je doit quitter ce logement vétuste au mois de décembre pour un neuf et je m'inquiète de savoir si elle peut m'obliger à faire des travaux de rénovation et ne pas me rendre ma caution, du fait qu'il n'a pas été établi d'état des lieux .

Vous remerciant par avance pour vos réponses.

Par **Domil**, le **13/10/2010** à **18:00**

En l'absence d'état des lieux, le locataire est réputé avoir reçu le logement en bon état. Il vous appartenait de faire faire l'état des lieux par un huissier.

Durant le bail, il faut aviser par LRAR le bailleur des problèmes qui sont de son ressort. Pour la fuite du toit, avez-vous fait une déclaration de sinistre à votre assurance ?

Attendez de voir ce que donnera l'état des lieux de sortie. Faites le maximum : recollez le papier (tant pis si ça retombe un mois après), faites les travaux locatifs sur la plomberie (changement de joint si nécessaire, graissage des robinets, débouchage), que tout soit propre

TRES IMPORTANT :

- refusez de signer un état des lieux qui ne vous convient pas en TOUT point
- refusez de signer un état des lieux non fait en double exemplaire. Ne signez SON exemplaire que lorsqu'elle aura signé le votre et vous l'aura remis